

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 30 / 2023 SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT INTERCOMMUNAL AVEC
LE DÉPARTEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL
ESPACE JEUNES A LA CHAPELLE LAUNAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

DÉCIDE

Objet :

☛ D'approuver l'installation d'un nouvel espace jeunes à la Chapelle Launay, pour un coût total HT de 258 935 € et selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations		
	HT	TTC
Études	12 575.00	15 090.00
Travaux	239 704.00	287 310.00
Mobilier	6 656.00	7 987.00
Subvention Contrat intercommunal sollicitée	50 000.00	
Participation Région	105 695.00	
CAF	20 480.00	
Commune de la Chapelle Launay	20 000.00	

Reste à charge pour la CCES après subvention	62 760.00	114 212.00
----------------------------------------------	-----------	-------------------

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention du contrat intercommunal avec le Département pour l'installation d'un nouvel espace jeunes à la Chapelle Launay d'un montant égal à 19.30% du coût total de 258 935 € HT soit une aide de 50 000 €.

Fait à Savenay, le 5 mai 2023

Le Président,


Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

11 MAI 2023

11 MAI 2023